

NOS HONORAIRES DE LOCATIONS

Les honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction de bail sont partagés entre le bailleur et le locataire.
La part du locataire est plafonnée par décret (12€ /m²)

Les honoraires d'état des lieux sont partagés entre le bailleur et le locataire.
La part du locataire est plafonnée par décret (3€/m²)

Les honoraires de négociation et d'entremise sont à la charge exclusive du bailleur.

Selon l'article 5 de la loi n°89-4692 du 06.07.89 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23.12.86
Modifiée par la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.